

PROGEDiM

Découvrez ci-dessous notre barème d'honoraires détaillé, applicable au **1er juin 2025**.

1. Honoraires de Transaction (Vente Immobilière)

Notre équipe vous accompagne à chaque étape de la vente de votre bien, de l'estimation initiale à la signature de l'acte authentique chez le notaire. Nos honoraires de transaction couvrent l'intégralité de nos services : mise en valeur de votre bien, diffusion optimisée de l'annonce, organisation des visites ciblées, négociation professionnelle et constitution rigoureuse du dossier de vente.

Ces honoraires sont calculés sur le **prix de vente net vendeur** et sont **à la charge de l'acquéreur ou du vendeur** selon les termes définis dans le mandat de vente.

Type de Bien	Taux d'Honoraires (TTC) Minimum d'Honoraires (TTC)	
Appartements & Maisons	5 % du prix net vendeur	5 000 €
Parkings & Box	5 % du prix net vendeur	5 000 €
Commerces	5 % du prix net vendeur	5 000 €

Exemples concrets :

- Pour la vente d'un appartement de 90 000 €, les honoraires s'élèveront à **5 000 € TTC** (le minimum s'applique).
- Pour la vente d'une maison de 300 000 €, les honoraires seront de 15 000 € TTC.
- Pour la vente d'un parking à 12 000 €, les honoraires s'élèveront à **5 000 € TTC** (le minimum s'applique).

Bon à savoir : Les honoraires sont dus et exigibles uniquement le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

2. Honoraires de Location (Habitation Principale)

Conformément à la **loi ALUR du 24 mars 2014**, nos honoraires de location sont encadrés et équitablement répartis entre le locataire et le propriétaire.

2.1. Honoraires à la charge du LOCATAIRE

Ces honoraires couvrent les services essentiels pour votre recherche de logement :

- **L'organisation des visites** du bien.
- La **constitution de votre dossier** de candidature.
- La **rédaction du contrat de bail**.

Le montant de ces honoraires est plafonné par la loi, en fonction de la zone géographique du logement :

Zone géographique Plafonnement par m² de surface habitable (TTC)

Zone très tendue 12 € / m²

Zone tendue 10 € / m²

Reste du territoire 8 € / m²

Exporter vers Sheets

- **Frais d'état des lieux d'entrée** : Un montant forfaitaire de **3 € / m²** de surface habitable est appliqué pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

2.2. Honoraires à la charge du PROPRIÉTAIRE

Nos honoraires pour le propriétaire incluent la **recherche et la sélection rigoureuse du locataire**, l'organisation des visites, la validation du dossier, la rédaction du bail et la réalisation de l'état des lieux.

Ils sont fixés à **un mois de loyer hors charges, augmenté des charges locatives forfaitaires ou provisionnelles du mois concerné, toutes taxes comprises (TTC)**.

3. Honoraires de Gestion Locative

Confiez la gestion de votre bien à **Esplanade Immobilier** pour une tranquillité d'esprit absolue. Nos honoraires de gestion couvrent l'ensemble des services : encaissement des loyers, envoi des quittances, régularisation annuelle des charges, gestion des travaux et des sinistres, suivi des impayés, et assistance pour votre déclaration fiscale des revenus fonciers.

- **Taux d'honoraires de gestion : 7 % TTC** des sommes encaissées (loyers et charges).
- **Option Garantie Loyers Impayés (GLI)** : Pour une protection optimale, nous proposons en complément une assurance Garantie Loyers Impayés. Le coût de cette option est généralement compris entre 2,5 % et 3,5 % TTC des sommes encaissées, selon les garanties choisies.

Informations complémentaires :

- **TVA** : Tous nos honoraires sont indiqués **Toutes Taxes Comprises (TTC)**, au taux de TVA en vigueur (actuellement 20%).
- **Devis Personnalisé** : Pour toute situation spécifique ou pour obtenir une estimation précise de nos honoraires adaptés à votre projet, n'hésitez pas à nous contacter.

